

Service Enfance
Education Sport
Jeunesse

Arrêté n°2025-53

Liste des lauréats du
concours 2025 du Legs
Biard attributaires de
bourses de séjours
linguistiques

LE MAIRE DE NOGENT SUR MARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98-35 du 23 avril 1998 acceptant le legs de Monsieur Georges Biard et la charge s'y rattachant,

Vu la délibération n°20/65 du 03 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Le Maire et l'autorisant à se faire suppléer en cas d'empêchement de sa part,

Vu l'arrêté n°2025/19 en date du 7 mars 2025 relatif au règlement du concours du Legs Biard 2025,

Considérant que le Jury du concours du Legs Biard réuni le jeudi 12 juin 2025 a retenu 12 lauréats pour l'épreuve de langue anglaise et 1 lauréat pour l'épreuve de langue allemande,

Considérant qu'en application des dispositions du règlement du concours du Legs Biard, chacun de ces lauréats bénéficiera d'une bourse d'un montant de 800 euros destinée au financement d'un séjour linguistique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des lauréats du concours Legs Biard 2025, bénéficiaires d'une bourse d'études de 800 € chacun, est arrêtée comme suit :

LAPOUSSIÈRE	Héloïse
POTTIER	Victor
LI	Suet Yin Léa
HARDOUIN	Jules
SHUTKO	Sophie
SALMAN/MUQSIT	Abdul
FROELIGER	Nerys
UBERTI	Iris
WANG	Chloé
TAÏEB	Ava
LEVY	Clara
TOUPET	Margot
MARGOT	Louise

ARTICLE 2 : La prise en charge du montant du séjour linguistique choisi par les lauréats auprès d'organismes agréés par le Ministère du Tourisme Français, ou par l'Institut Goethe pour les séjours en Allemagne, dans la limite de 800 € par séjour.

A défaut d'agrément de l'organisme, une demande de dérogation devra être adressée à Monsieur Le Maire.

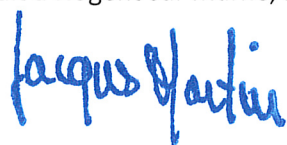
ARTICLE 3 : Le règlement du montant du séjour par la Ville après réception d'une facture établie en trois exemplaires au nom de la commune de Nogent-sur-Marne, mentionnant la période, le lieu du séjour et le nom du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces bourses de séjour pour chacun des lauréats sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de son affichage.

ARTICLE 6 : Le délai de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication. La juridiction compétente peut être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Nogent sur Marne, le 16 juin 2025



Jacques J.-P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
1^{er} Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&B

